

COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 septembre 2024 - N°145 - 2024**

Date de convocation :
20 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 20h00, les membres de la Communauté de communes se sont réunis sous la présidence de Dominique BRU à Jou sous Monjou

Date d'affichage :
20 septembre 2024

Etaient présents : Antoine GRICHOIS, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN.

Nombre de délégués :

En exercice : 26
Présents : 20
Absents : 2
Pouvoirs : 4
Votants : 24

Pouvoirs :
Philippe JAQUET à Antoine GRICHOIS
Evelyne DELANOUE à André BONHOMME
Philippe MATIERE à Pierre TEISSEDRE
Isabelle DENEYRAT à Isabelle MELLIN

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Absents : Jean Baptiste BRUNHES, Michel BESOMBES

Monsieur Antoine GRICHOIS a été nommé secrétaire de séance

Code Nomenclature : 8.8
N° d'ordre : 21

OBJET : TARIFS SPANC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

Suite à la commission eau, assainissement et réseaux du 12 septembre 2024, il est proposé de maintenir pour 2025, les tarifs 2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de redevances	Montants 2025
--------------------	------------------

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Redevance de vérification préalable du projet (conception et implantation)	182 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	206 €

Contrôle des installations existantes

Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) *	154 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées au règlement du service) *	189 €

Autres redevances

Redevance en cas de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, suite à non-conformité).	206 €
Redevance suite à déplacement sans intervention <i>cf. article 23 D, Déplacement sans intervention du règlement de service</i>	164 €
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du <i>contrôle du SPANC</i> <i>cf. article 28 sanctions en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du règlement de service</i>	308 €

*Si un même propriétaire possède deux habitations ayant un ANC commun, il lui sera facturé la somme correspondant à une redevance pour contrôle.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2025 tels qu'indiqués ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Fait à Vic-sur-Cère, le 1^{er} octobre 2024
La Présidente, **Dominique BRU**



Certifié exécutoire. Transmis en Préfecture.